

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1165

présenté par  
Mme Brocard

à l'amendement n° 653 de Mme Deprez-Audebert

-----

**ARTICLE 30 BIS**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et notifier son départ à la mairie de la commune de son ancien domicile ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous amendement propose une simplification en évitant la double déclaration ancienne mairie / nouvelle mairie.

Les services des mairies sont habitués à communiquer entre eux, notamment pour les actes d'état-civil, il sera plus simple et efficient que l'information soit transmise par la mairie plutôt que d'obliger l'habitant à effectuer une double démarche.

Enfin, il précise également que l'attestation est valable pour tous les membres du foyer inscrits sur le récépissé, évitant ainsi les sempiternelles attestations d'hébergement demandées pour de nombreuses démarches, notamment pour des enfants mineurs ou majeurs.